

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la stabilisation en
Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Juillet 2024

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de juillet 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. La formation de groupes armés par les autres personnels de sécurité (APS) s'est poursuivie, suscitant des inquiétudes quant à l'absence de contrôle et de responsabilité. Environ 130 anciens éléments anti-Balaka de Kouango, dans la préfecture de **Ouaka**, suivent une formation de deux mois dans la région des **Plateaux/Bas-Oubangui**, après s'être retirés du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) en raison de retards. A l'issue de leur formation, ils seront recrutés dans les Forces armées centrafricaines (FACA) ou les Forces de sécurité intérieure (FSI), et ce de manière non réglementaire du fait de l'insuffisance de la vérification des antécédents de ces derniers en matière de respect des droits humains.¹ Entre-temps, en raison d'un différend sur la formation par les APS d'éléments de l'Unité pour la Paix en Centrafrique (UPC), la formation des membres du groupe *Azandé Ani Kpi Gbé* (AAKG) à Obo, préfecture du **Haut-Mbomou**, région du **Haut-Oubangui**, s'est arrêtée à la mi-juillet.
2. Les tensions entre les anti-Balaka et les APS se sont aggravées à Bouca (96 km de Batangafo, préfecture d'**Ouham-Fafa**, région de **Kaga**), soulevant des problèmes de protection des civils. Le 23 juillet, les FACA et les APS ont lancé une opération contre l'ancien commandant des anti-Balaka, José Béfió,² qui a entraîné sa mort et celle de son garde du corps. Les FACA et les APS ont également arrêté quatre enfants, dont trois originaires de Béfió, ce qui a provoqué la fuite de la population locale. Soulignant les risques de violences intercommunautaires, les partisans de Béfió ont attaqué le maire de Bouca l'accusant de complicité présumée et ont pris pour cible la communauté musulmane peule, qui a cherché refuge

¹ Notamment, en 2022, le HCDH a publié un rapport public sur les violations des droits de l'homme et les atteintes (meurtres, blessures, prises d'otages, appropriation ou destruction de biens, déplacements forcés et violences sexuelles liées au conflit) perpétrés dans le Boyo (Ouaka), principalement par d'anciens miliciens anti-balaka et des jeunes, dont certains recrutés et formés par les APS et les FACA.

² Béfió a été impliqué dans des violations des droits de l'homme, notamment la prise en otage de 15 civils à Daya (novembre 2023) et le vol de bétail à Bouca (mars 2024).

auprès de la gendarmerie. Le 26 juillet, le ministère de la défense nationale et de la reconstruction de l'armée a annoncé l'ouverture d'une enquête sur l'incident. Le 31 juillet, la Mission a établi une base opérationnelle temporaire à Bouca afin de prévenir de nouvelles violences.

- Le 9 juillet, l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine (EI) a informé le Conseil des droits de l'homme à Genève, notant une diminution des violations et des atteintes, mais soulignant la persistance des violations et des atteintes commis par les groupes armés et les forces de sécurité. L'EI a exhorté les autorités centrafricaines à consolider l'autorité de l'État, à lutter contre l'impunité et à mettre en œuvre le plan national de développement 2024-2028 ainsi que la politique nationale des droits de l'homme. En outre, le 30 juillet, le Conseil de sécurité des Nations Unies a levé l'embargo sur les armes imposé au gouvernement centrafricain.

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

- Ce mois-ci, le gouvernement centrafricain a pris diverses mesures pour améliorer le système judiciaire et les conditions de détention. Du 22 au 26 juillet, la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CNDHLF) a effectué une évaluation de la prison de Bria et a révélé des problèmes tels que le manque de personnel, l'incompétence du directeur de la prison et l'obsolescence des dossiers des détenus. La CNDHLF a émis des recommandations, notamment la construction d'un mur d'enceinte, l'augmentation des rations alimentaires, la construction d'une infirmerie, la nomination d'un directeur de prison qualifié et l'élaboration d'un règlement disciplinaire pour le personnel pénitentiaire. En outre, l'assemblée générale des magistrats, qui s'est tenue du 15 au 19 juillet, a proposé de renforcer les ressources humaines, financières et matérielles, d'accroître l'efficacité judiciaire et de mettre en œuvre des mesures disciplinaires en cas de non-respect des délais légaux, afin de réduire la surpopulation carcérale.
- Par ailleurs, le 22 juillet, la Cour d'appel de Bangui a entamé sa première session criminelle de l'année 2024. Bien que la MINUSCA ait noté l'absence de témoins et de parties civiles en raison de difficultés de déplacement, les accusés ont bénéficié de l'assistance d'avocats commis d'office et d'un large temps de parole pour leur défense. Enfin, à la suite d'une campagne de désarmement organisée par le gouvernement centrafricain, environ 285 membres de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) ont volontairement rendu leurs armes dans le village de Korom-M'Poko, dans la préfecture de l'Ouham, le 10 juillet.

Violations des droits de l'homme et infractions du droit international humanitaire

- Malgré les développements positifs susmentionnés, les défis en matière de droits de l'homme persistent. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **219 violations et atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire (DIH), affectant 362 victimes civiles** (dont 26 femmes, 19 filles, 46 garçons et 26 groupes de victimes collectives). Sur les 362 victimes, 107 ont subi des violations multiples, la plupart des violations ayant eu lieu en juillet 2024.³ Par rapport à juin 2024, le nombre de violations (+13%) et le nombre de victimes (+25%) ont augmenté.⁴ Comme les mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus courants sont liés au droit à l'intégrité physique

Principales tendances

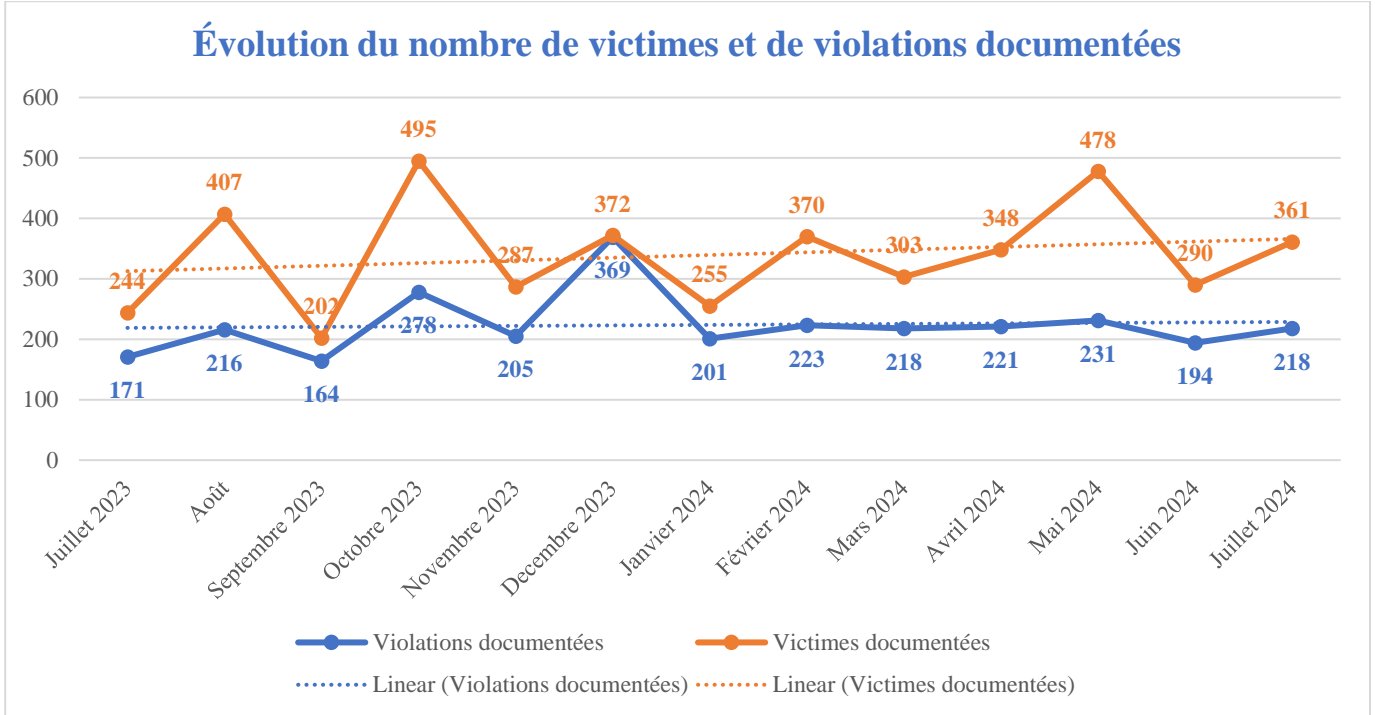
Au total, **219 violations et atteintes aux droits de l'homme** ainsi que des violations du DIH affectant **362 victimes (dont 26 femmes, 19 filles, 46 garçons et 26 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en juillet 2024. Cela représente une **augmentation du nombre de violations (13 %)** et du nombre de victimes (25 %) par rapport à juin 2024.

³ Les autres violations/atteintes ont eu lieu entre janvier et juin 2024.

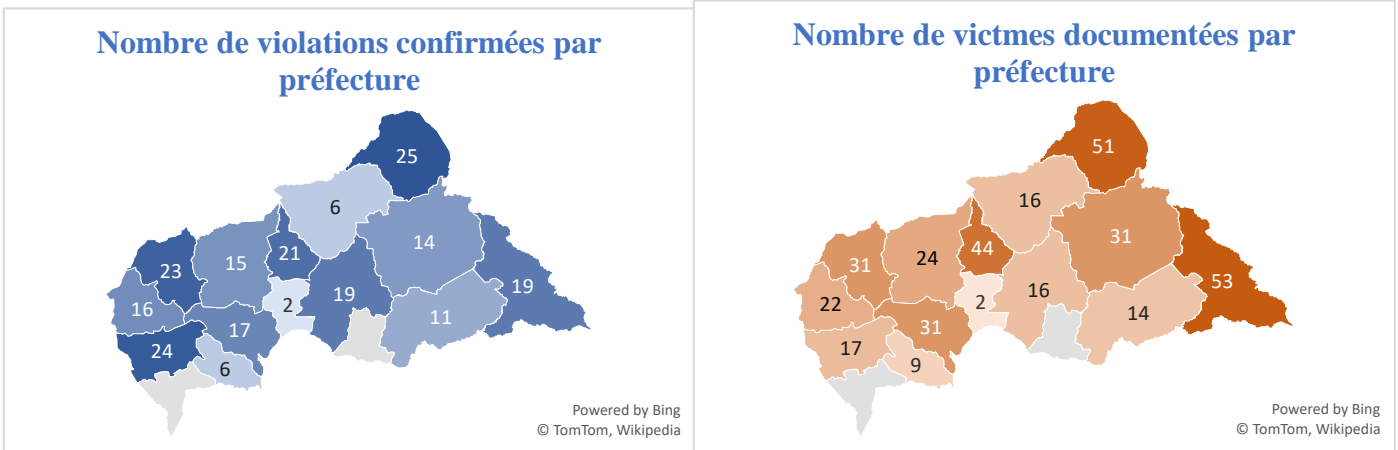
⁴ En juin 2024, la DDH a documenté 194 violations affectant 290 victimes.

et mentale (26%), aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (21%) ainsi qu'au droit à la propriété (20%).

7. Les hommes ont été principalement victimes de violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (35 %), d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (35 %) et du droit à la propriété (31 %). Les femmes ont été principalement victimes de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) (42%) et de violations du droit à la propriété (27%). Sur les 19 filles victimes, la majorité (53%) ont été victimes de recrutement forcé et 32% ont été victimes de VSLC. Les victimes garçons ont surtout souffert du recrutement forcé (63%) et d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (22%).



8. La **région de Fertit**⁵ a connu le plus grand nombre de violations et d'atteintes (46), en raison d'une variété d'acteurs, y compris des hommes armés non identifiés (14), les Forces de soutien rapide (FSR) du Soudan (six) qui sont actives dans les préfectures de **Vakaga** et de **Bamingui-Bangoran** et les APS (six) agissant

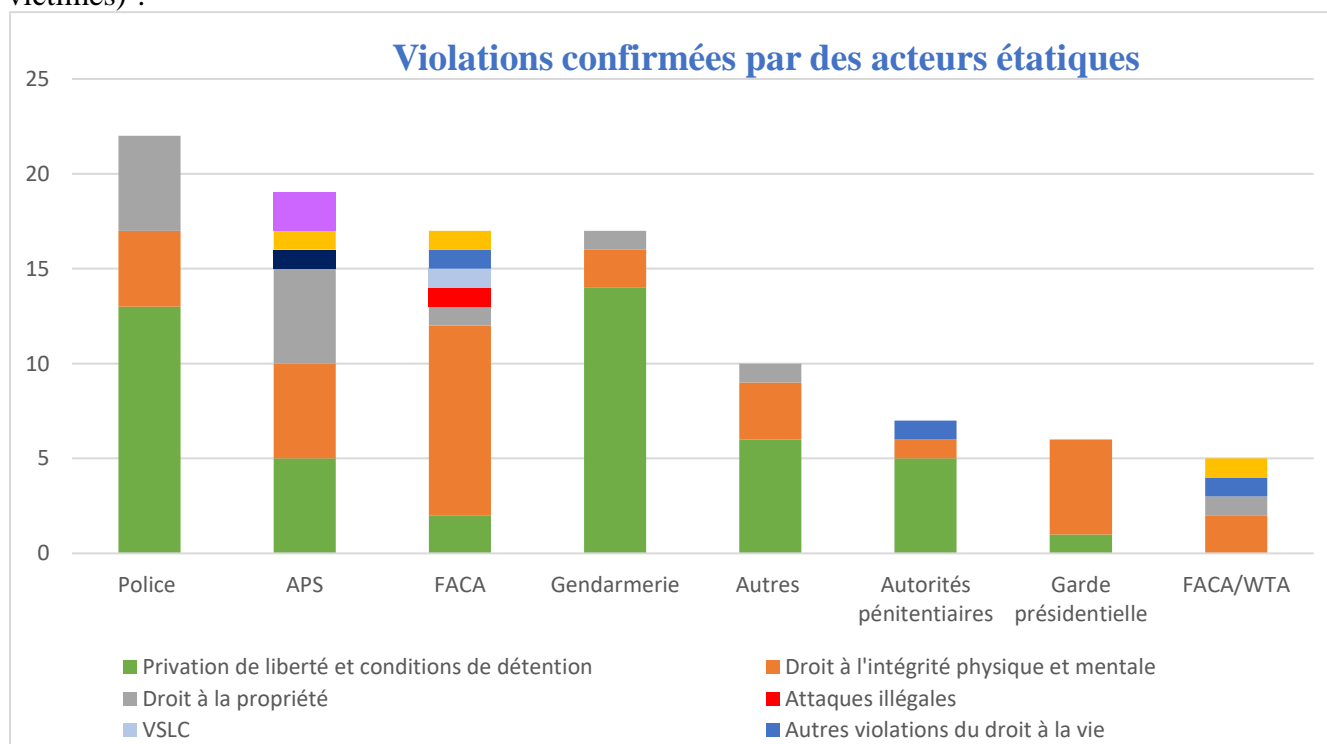


⁵ La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

dans les préfectures de **la Haute-Kotto** et de **Vakaga**. Le plus grand nombre de victimes (99) a également été enregistré dans la **région de Fertit**, avec 29 victimes attribuées à des hommes armés non identifiés dans les préfectures de **Vakaga** et de **Bamingui-Bangoran**.

Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

9. **Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont commis 103 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 156 victimes** (dont 8 femmes, 13 garçons et 11 groupes de victimes collectives). Par rapport à juin 2024, le nombre de violations commises par les acteurs étatiques et le nombre de victimes ont augmenté respectivement de 34% et 44%.⁶ Les principales violations comprennent les **arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention** non conformes aux normes nationales et internationales (46) ; le **droit à l'intégrité physique et mentale** (32) ; et le **droit à la propriété** (14). Parmi les acteurs étatiques, la **police** (22 violations affectant 40 victimes), les **APS** (19 violations affectant 34 victimes), la **gendarmerie** (17 violations affectant 40 victimes) et les **FACA** (17 violations affectant 17 victimes) ont commis le plus grand nombre de violations. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont été commises dans les régions de **Kaga**⁷ (31 violations affectant 52 victimes) et d'**Equateur**⁸ (22 violations affectant 22 victimes)⁹.



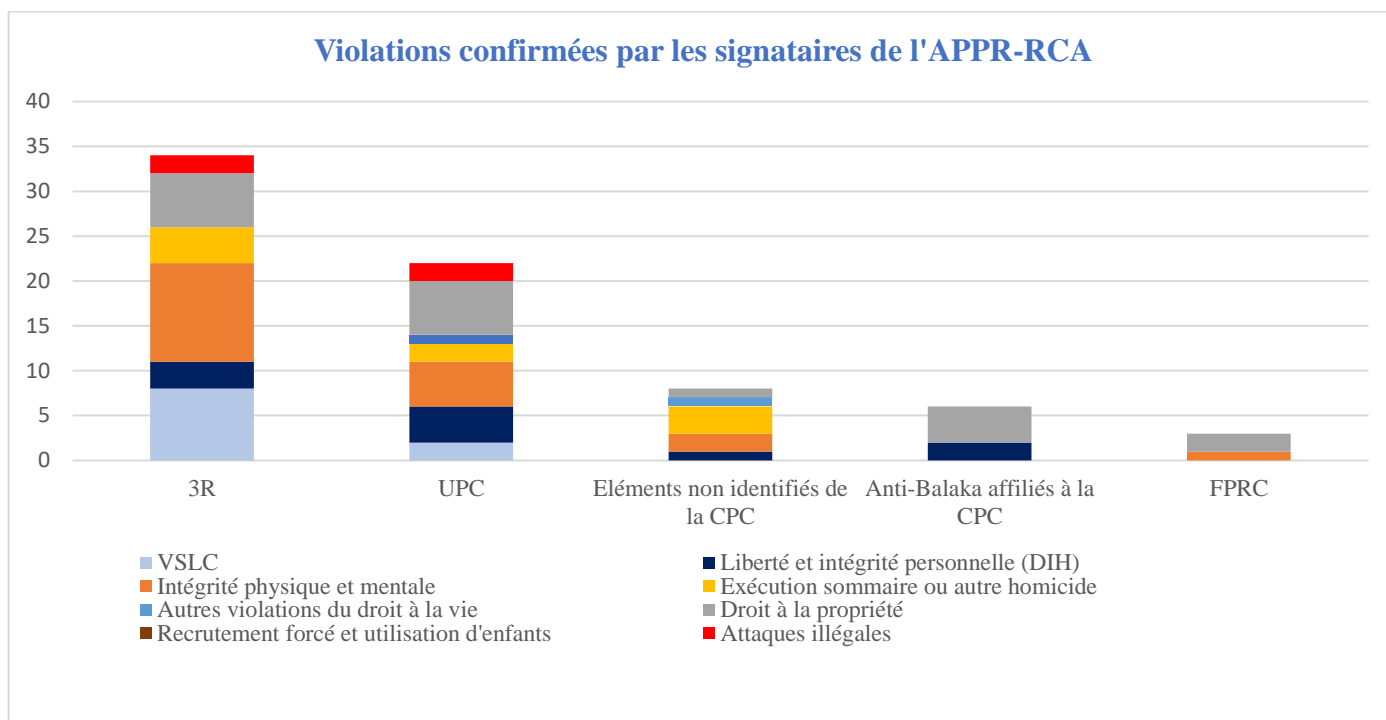
⁶ En juin 2024, les acteurs étatiques ont commis 77 violations des droits de l'homme et infractions au droit international touchant 108 victimes.

⁷ La région de Kaga comprend les préfectures de Kémo, Nana-Gribizi et Ouaka (les données de l'Ouham-Fafa sont incluses dans la région de Yadé sous la préfecture de l'Ouham).

⁸ La région de l'Équateur comprend les préfectures de la Mambéré, de la Mambéré-Kadéï, de la Nana-Mambéré et de la Sangha-Mbaéré.

⁹ Le terme "autres" fait référence à divers acteurs, dont les FACA/OSP agissant conjointement (quatre violations), l'*Office central de répression du banditisme* (OCRB) (trois violations), les autorités administratives/la justice (deux violations) et la *Section de recherches et d'investigations* (SRI) (une violation). Les FACA/OSP ont commis trois violations du droit à l'intégrité physique et mentale et une violation pour privation de liberté et conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales minimales. L'OCRB a commis trois violations de la privation de liberté et des conditions de

10. **Les groupes armés signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 73 violations des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire affectant 102 victimes** (dont 13 femmes, six filles, trois garçons et sept groupes de victimes collectives). Par rapport à juin 2024, les atteintes de ces groupes sont en légère augmentation (+4%) tandis qu'une légère diminution du nombre de victimes (-4%) est notée.¹⁰ La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont liées au **droit à l'intégrité physique et mentale** (19 affectant 46 victimes), au **droit à la propriété** (19 affectant 34 victimes), et au **droit à la vie** (11 affectant 26 victimes).



11. **Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, le groupe Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) (34 atteintes affectant 51 victimes) et l'UPC (22 atteintes affectant 25 victimes) sont les principaux auteurs.** Les Régions les plus affectées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont le **Yadé**¹¹ (29 atteintes affectant 44 victimes) et **Haut-Oubangui**¹² (17 atteintes et 21 victimes).
12. **D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de 43 atteintes affectant 104 victimes** (dont cinq femmes, 13 filles, 30 garçons et huit groupes de victimes collectives). Par rapport à juin 2024, cela représente une diminution des atteintes (9%) et une augmentation des victimes (37%).¹³ La plupart des atteintes concernent le droit à la propriété

détention qui ne répondent pas aux normes nationales et internationales minimales. Les autorités administratives et judiciaires ont commis une violation du droit à la propriété et une violation de la privation de liberté et des conditions de détention qui ne répondent pas aux normes nationales et internationales minimales. Le SRI a commis une violation de la privation de liberté et des conditions de détention qui ne répondent pas aux normes nationales et internationales minimales.

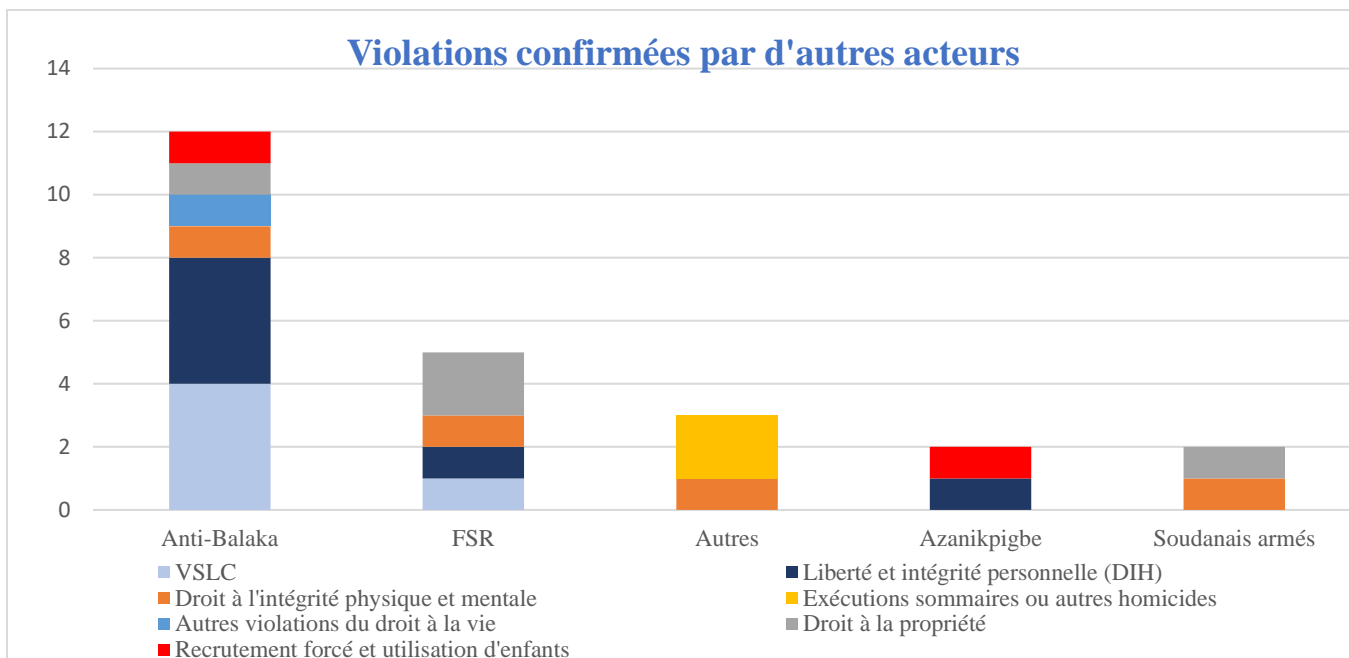
¹⁰ En juin 2024, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 70 atteintes affectant 106 victimes.

¹¹ La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé (reflétée dans les cartes de l'Ouham-Pendé), de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham. Veuillez noter qu'en raison des limitations du logiciel, les chiffres de l'Ouham-Fafa, qui appartient normalement à la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de l'Ouham).

¹² La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et du Mbomou.

¹³ En juin 2024, les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA et les groupes d'autodéfense étaient responsables de 47 atteintes affectant 76 victimes.

(11), le droit à l'intégrité physique et mentale (7), et le droit à la liberté et l'intégrité personnelle (7). La plupart de ces atteintes ont été commises par des hommes armés non identifiés (18 affectant 33 victimes), les anti-Balaka (12 affectant 11 victimes), et les FSR (6 affectant 17 victimes), en particulier dans les préfectures de la **Vakaga** et de la **Nana-Mambéré**.¹⁴



Typologie des violations et des atteintes aux droits de l'homme, et des violations du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées au conflit (VSLC)

13. En juillet 2024, DDH a documenté 16 cas de VSLC affectant 17 victimes (11 femmes et 6 filles), y compris le viol (14 cas) et l'esclavage sexuel (deux cas). Les VSLC sont souvent commises parallèlement à d'autres violations/atteintes aux droits de l'homme, tels que l'enlèvement, les mauvais traitements, et le recrutement et l'utilisation d'enfants. La majorité de ces atteintes ont été perpétrées par les 3R dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé** (huit), suivis par les Anti-Balaka (quatre) dans les préfectures de la **Ouaka** et de la **Nana-Mambéré**. En outre, l'UPC a commis deux atteintes affectant deux victimes et les RSF ont commis une atteinte affectant une victime. Enfin, les FACA ont commis une violation affectant une victime. Alors que la plupart des cas de VSLC ont été perpétrés dans les champs ou dans la brousse, certains cas ont également été perpétrés dans des sites miniers ou à proximité, par des anti-Balaka et des éléments de l'UPC qui contrôlaient les sites en question. Par exemple, une jeune fille de 14 ans a été enlevée par des éléments de l'UPC dans la préfecture de **Mbomou** sur le chemin du site minier où elle allait travailler avec sa grand-mère. Elle a été détenue comme esclave sexuelle sur le site minier par les éléments de l'UPC jusqu'à ce qu'elle réussisse à s'échapper au bout de deux semaines.

14. Le 11 juillet 2024, la Section de protection des femmes (SPF) a organisé, en coordination avec l'UNFPA, la réunion mensuelle du dispositif de surveillance, d'analyse et de communication de l'information (MARA), qui s'est concentrée sur le statut et la répartition des centres de santé à travers le pays, afin d'évaluer les services médicaux disponibles pour les victimes de VSLC et les principaux défis à cet égard.

¹⁴ Dans le graphique ci-dessous, la catégorie d'auteurs "autres" fait référence à la justice populaire qui a entraîné un meurtre, aux balles perdues qui ont entraîné un meurtre et à une violation du droit à l'intégrité physique et mentale par le PRNC.

Des représentants d'ONGI, d'ONG et d'agences, de fonds et de programmes des Nations Unies, ainsi que de la MINUSCA, ont participé à la réunion et ont échangé sur les bonnes pratiques. Les principaux défis identifiés étaient le manque de personnel dans les centres de santé, la capacité limitée du personnel médical, le manque d'équipement médical et d'accès à l'eau et le fait que les services médicaux destinés aux victimes de violences sexuelles, y compris la délivrance de certificats médicaux, n'étaient pas gratuits comme ils devraient l'être.

15. Du 15 au 19 juillet 2024, les conseillers en protection des femmes de la MINUSCA ont participé à l'atelier de validation organisé au Centre régional de services de l'ONU à Entebbe (Ouganda) du matériel de formation intégré révisé sur Violences sexuelles liées au conflit (ITM VSLC II), qui devrait être traduit en français et être mis à disposition pour être utilisé dans toutes les missions de l'ONU sur le terrain.

Droit à la vie

16. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **22 violations/atteintes au droit à la vie affectant 44 victimes**, y compris des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (15), des tentatives d'exécution extrajudiciaire ou autre homicide (quatre), des menaces de mort (deux) et des décès en détention (un). La plupart de ces violations/atteintes ont été commises par des groupes armés de l'APPR-RCA (11) dont les 3R (quatre). Par exemple, le 21 juillet, cinq éléments des 3R ont tué quatre hommes qu'ils avaient retenus prisonniers pendant deux jours, près du site d'extraction d'or de Willy (45 km au sud de Bossangoa sur la route Bossangoa-Bossembele-Bangui).
17. Conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris en assumant la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions menées par les acteurs étatiques et non étatiques, de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes.

Privation de liberté et conditions de détention

18. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **46 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 107 victimes** (85 hommes, 5 femmes, 10 garçons et 7 groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (29 affectant 95 victimes), principalement en raison de la détention au-delà des délais légaux de garde à vue¹⁵, la Gendarmerie et la Police étant les principaux auteurs (14 et 13 violations respectivement).
19. **Les mauvaises conditions de détention restent un défi majeur en raison de divers problèmes de logistique et de financement, ainsi que de l'absence d'acteurs judiciaires dans certaines juridictions.** Par exemple, la fourniture de nourriture et de soins de santé aux détenus continue d'être un problème dans divers lieux de détention. Le 9 juillet, un prisonnier est mort de malnutrition à la Maison centrale de Bambari. Dans cette même prison, le risque d'une épidémie de tuberculose est élevé en raison de la surpopulation et du fait que les détenus qui ont contracté la maladie ne reçoivent toujours pas de soins médicaux adéquats. De même, au commissariat de police et à la brigade de gendarmerie de Ndélé, la fourniture de nourriture et de soins de santé aux détenus ne répond pas aux normes internationales, en raison d'un financement insuffisant. Cependant, des développements positifs peuvent être notés. Ainsi, à la suite du plaidoyer de la DDH, une cellule pour les mineurs a été mise en place au poste de police d'Obo.

¹⁵ Parmi les autres violations figurent des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales minimales (17), notamment l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (6), des conditions inhumaines (5), l'absence de séparation entre les mineurs et les adultes et/ou en fonction du sexe (5), et le manque de nourriture (1).

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

20. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **18 violations/atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**¹⁶ impliquant **43 victimes**, y compris des enlèvements (14 affectant 25 victimes) et des privations de liberté (quatre affectant 18 victimes). Les éléments anti-Balaka et l'UPC sont responsables du plus grand nombre d'atteintes (quatre chacun) et du plus grand nombre de victimes (cinq et neuf respectivement). Le 2 juillet, des éléments de l'UPC ont enlevé une jeune fille de 14 ans à 12 km de Nzacko (sur l'axe Nzacko-Bria), dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, et l'ont détenue pendant deux semaines, au cours desquelles elle a été violée à plusieurs reprises par le chef du groupe jusqu'à ce qu'elle parvienne à s'échapper. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

Droit à l'intégrité physique et mentale

21. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **58 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**¹⁷ affectant **97 victimes**, y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (30 affectant 57 victimes), des mutilations et des blessures (17 affectant 33 victimes), la torture (huit affectant 13 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (deux affectant deux victimes), et l'usage excessif ou disproportionné de la force (une affectant une victime). Les acteurs étatiques sont responsables du plus grand nombre de violations (32) et de victimes (40). Par exemple, le 18 juillet, des gendarmes ont maltraité deux hommes à Ngaoundaye, dans la préfecture de **Lim-Pendé**. Les gendarmes ont confisqué sept bœufs appartenant aux deux hommes, croyant qu'ils avaient été volés. Lorsque les deux hommes ont tenté de récupérer leurs bœufs, le commandant de la brigade de gendarmerie a demandé à d'autres gendarmes de leur attacher les bras dans le dos, de leur verser de l'eau sur la tête et de les frapper avec des bâtons, leur causant des blessures aux jambes, aux pieds et au crâne.

22. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, les autorités nationales sont censées prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de mauvais traitements, et enquêter à leur sujet.

Droit à la propriété

23. La MINUSCA a documenté **44 violations/atteintes au droit à la propriété**¹⁸ affectant **97 victimes**, y compris la destruction ou l'appropriation de biens (40 violations/atteintes affectant 86 victimes) et l'imposition illégale (quatre violations/atteintes affectant 11 victimes). Les groupes armés de l'APPR-RCA sont responsables du plus grand nombre de violations/atteintes (19). Le 23 juillet, deux éléments de l'UPC ont intercepté un homme de 30 ans à la périphérie de Zémio, dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, et ont saisi ses biens, notamment un téléphone portable et des produits alimentaires, après avoir tiré des coups de feu qui l'ont manqué. Le même jour, les mêmes éléments de l'UPC ont également intercepté un homme de 35 ans à la périphérie de Zémio et lui ont volé 7 000 XAF (environ 11 USD).

¹⁶ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

¹⁷ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

¹⁸ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

Attaques illégales

24. La MINUSCA a documenté **dix attaques illégales¹⁹, touchant 15 hommes, une femme et sept groupes de victimes collectives**, y compris des attaques contre des civils (quatre), le refus de l'aide humanitaire (trois), des attaques contre des personnes protégées (deux) et l'occupation illégale d'une école (une), commises par des hommes armés non identifiés (quatre), 3R (deux), UPC (deux), FSR (un), et FACA (un). Le 14 juillet, huit éléments des 3R ont fait irruption au domicile du chef du centre de santé de Gbangayanga (45 km au nord-ouest de Bossangoa), l'ont tué et ont volé environ 2 000 000 XAF (3 289 USD). Les attaques délibérées contre les civils et le personnel protégé, ainsi que les attaques indiscriminées qui ne font pas la distinction entre les civils et les combattants, sont interdites et considérées comme des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Les enfants dans les conflits armés

25. Le groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié **58** violations graves des droits de l'enfant affectant **49** enfants (**34 garçons/15** filles). Il y a eu une diminution de **13%** des violations graves et une augmentation de **36%** des victimes directement affectées par rapport à la période précédente au cours de laquelle 67 violations affectant 36 enfants avaient été documentées. La diminution des violations graves pourrait s'expliquer par le fait que moins d'enfants ont été victimes de violations multiples par rapport à la période précédente. En outre, la présence d'engins explosifs et les opérations militaires en cours des forces gouvernementales et des APS

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", **364 soldats de la paix** (268 hommes et 96 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, en mettant l'accent sur la surveillance et le signalement des six violations graves. Des formations similaires et des sessions de sensibilisation ont été dispensées à **954 (609 hommes et 345 femmes) membres et dirigeants de communautés, animateurs de jeunesse, autorités locales ainsi que membres de comités de paix locaux, ONGI, ONG, FACA (21) et FSI (15).**

continuent d'affecter négativement la capacité du CTFMR à surveiller et à rendre compte des violations graves des droits de l'enfant. Trente-huit pour cent (38%) des violations (22) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport mais n'ont été vérifiées qu'au cours de la période examinée. Les groupes armés sont responsables de 85% des violations (49), les forces gouvernementales et pro-gouvernementales de 10% (six) et les individus armés non identifiés de 5% (trois). Deux filles ont été victimes de trois violations : enlèvement, recrutement/utilisation et viol ; et quatre enfants (trois garçons/une fille) ont été victimes de deux violations : recrutement/utilisation et enlèvement (deux garçons), mutilation et meurtre (un garçon), et enlèvement et viol (une fille).

26. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (40), l'enlèvement (six), le viol et d'autres formes de violence sexuelle (cinq), le meurtre (trois), la mutilation (trois) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (un). Les groupes armés ont commis 49 atteintes : les *Azandé Ani Kpi Gbé* (38) ; factions de la CPC (six), dont anti-Balaka (trois), UPC (deux) et 3R (une) ; et anti-Balaka/faction (cinq). Forces gouvernementales et pro-gouvernementales (six) : FACA (deux), FACA/FSI (deux) et OSP

¹⁹ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

(deux) ; et individus armés non identifiés (trois). Le **Haut-Mbomou** a été la préfecture la plus touchée avec 40 violations, suivie de **Nana-Mambéré** avec 5 violations, **Ouaka** avec 3 violations, **Mambéré, Mambéré-Kadéï, Ouham-Fafa** et **Vakaga** avec deux violations chacune, **Bangui** et **Lim-Pendé** avec une violation chacune.

27. En vertu de la convention relative aux droits de l'enfant et du droit international humanitaire, les parties à un conflit sont tenues de protéger les enfants contre une participation directe aux hostilités, de s'abstenir de recruter des enfants et de protéger les civils, y compris les enfants touchés par les conflits armés.
28. Au cours de la période couverte par le rapport, la Section de protection des enfants (SPE) a rencontré les dirigeants des FACA dans les préfectures de **Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré** et **Ouham-Fafa** pour continuer à plaider en faveur des éléments des FACA afin de mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant et de les prévenir. Le plaidoyer a porté sur les violations graves au Code national de protection de l'enfant (2020) qui interdit toutes les violations graves, ainsi que sur la circulaire du ministère de la Défense interdisant la présence d'enfants dans et autour des FACA et des camps militaires de la MINUSCA (2022). La SPE a continué à rencontrer les représentants de la milice *Azandé Ani Kpi Gbé* dans la préfecture du **Haut-Mbomou** pour engager un dialogue sur les questions de protection de l'enfance, les violations graves, l'élaboration d'une directive de commandement interdisant les violations graves, et sur la sensibilisation. En outre, la SPE soutient le Ministère de l'éducation nationale dans la réhabilitation et l'équipement du centre de formation professionnelle de Bria, dans le cadre d'une stratégie plus large de prévention et de protection visant à empêcher les enfants de rejoindre les groupes armés et les gangs criminels en leur offrant des opportunités pratiques. Le centre offrira aux enfants et aux jeunes âgés de 14 ans et plus une formation professionnelle dans des domaines tels que la menuiserie et la mécanique, ainsi que des cours d'alphabétisation.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

29. Au cours de la période considérée, **la division des droits de l'homme a organisé 36 activités (sensibilisation, formations et ateliers de renforcement des capacités) dans 12 préfectures²⁰**, au profit de 875 personnes (dont environ 289 femmes, 11 filles et 45 garçons). Parmi les participants figuraient des représentants d'organisations de la société civile (OSC), des FACA, des FSI, des autorités pénitentiaires, des détenus, des ONG locales, des forums locaux sur les droits de l'homme ainsi que des dirigeants communautaires et religieux. Ils se sont concentrés sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris la prévention des VSLC et des violations graves des droits de l'enfant.
30. **La DDH a effectué 42 visites de contrôle dans des centres de détention et des installations pénitentiaires dans 12 préfectures²¹ et a documenté 91 victimes de détention arbitraire.** La DDH continue d'avoir accès aux centres de détention et aux installations afin de surveiller la situation des droits des détenus et d'engager un dialogue avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.
31. Le 18 juillet, durant la commémoration de la Journée internationale Nelson Mandela, la MINUSCA et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont publié un rapport conjoint intitulé *"Analyse de la privation de liberté en République centrafricaine : état des lieux, défis et réponses"*, couvrant la période 2023. Le lancement, organisé avec le ministère de la justice, comprenait un dialogue

²⁰ Les préfectures sont les suivantes : Bangui ; Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Gribizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé et Vakaga.

²¹ Les préfectures sont les suivantes : Bangui ; Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Gribizi ; Nana-Mambéré ; Ouaka ; Ouham ; Ouham-Pendé et Vakaga.

interactif sur la mise en œuvre des règles Mandela en République centrafricaine. L'événement, auquel ont assisté 89 participants de divers secteurs, a permis au ministre de la Justice de souligner les efforts du gouvernement pour relever les défis du système judiciaire et d'appeler à un soutien accru de la part des partenaires. Entre autres recommandations, les participants ont suggéré que des procédures disciplinaires ou judiciaires soient engagées contre les fonctionnaires auteurs de fautes professionnelles et que des enquêtes systématiques soient menées sur les décès en détention. En outre, dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale Nelson Mandela, la DDH a sensibilisé 879 détenus, agents pénitentiaires et membres des forces de défense et de sécurité à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus des Nations unies (89 femmes, 764 hommes et 26 mineurs).

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

32. Le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH) a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de **165 bénéficiaires**, dont 102 membres des FSI (31 policiers et 71 gendarmes), 15 membres des FACA et 48 agents pénitentiaires du ministère de la justice.
33. Les bénéficiaires ont également reçu un soutien logistique, financier et technique, y compris des transports aériens et des formations. Parmi les évaluations de risques, 13 concernaient un soutien logistique et financier pour la construction et l'équipement du poste de police de la BEMA (préfecture de Mbomou), la construction et l'équipement du poste frontière mixte de Bembéré (préfecture de Lim-Pendé) et le déploiement de 48 agents pénitentiaires de Bangui vers les régions.²²
34. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, y compris la nécessité de former et de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité extérieures à l'ONU en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire. Ces vérifications ont permis aux composantes UNPOL et Section de la réforme du secteur de la sécurité (SRSS) de la MINUSCA d'organiser deux sessions de formation pour les officiers des forces de défense et de sécurité internes sur la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité, la politique de sécurité nationale, les violences sexuelles liées au conflit, et la gestion des armes. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non onusiennes en déploiement ou en mission à Bambari, Bangassou, Bangui, Batangafo, Berberati, Birao, Bossangoa, Bouar, Bria, Carnot, Kaga-Bandoro, Ndele, Nola, Obo, Ouandago, Paoua et Rafai.

²² Bambari, Bangassou, Berberati, Birao, Bossangoa, Bouar, Bria, Carnot, Kaga-Bandoro, Nola, Obo et Paoua.